

AFFAIRE No 6 - AUTORISATION DE PASSER UN CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDITS AUPRES DE LA C.A.E.C.L.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour permettre à la Commune de faire face à d'éventuelles fluctuations de la trésorerie, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à passer un contrat annuel d'ouverture de crédits auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, pour un montant de 20 000 000,00 Francs, avec la possibilité de prorogation aux conditions en vigueur à la date de la reconduction de la convention.

Cette somme pourra être mobilisée, pour tout ou partie, sur simple demande adressée à la C.A.E.C.L., et donnera lieu à une commission de réservation.

La Commune pourra effectuer à son gré le remboursement des fonds mis à sa disposition pendant la durée de la convention.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

La gestion de trésorerie au jour le jour, afin de payer le minimum de frais financiers, peut comporter des risques de rupture. Pour pallier ce problème, la C.A.E.C.L. propose des prêts-relais disponibles sous quarante-huit heures, moyennant une commission annuelle actuelle de 0,3 %. La Commune de Saint-Denis a opté pour une couverture de 20 000 000 Francs, avec une commission de 60 000 Francs.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**